

## urbanisme



# Formulaires CERFA de demandes d'autorisation d'urbanisme

Formulaire déclaration préalable

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\_13703.do

Formulaire permis de construire maison individuelle et (ou) ses annexes

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\_13406.do

Fiche complémentaire

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55969

Formulaire permis de construire autre que maison individuelle

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa 13409.do

#### Procédure du traitement de la taxe d'aménagement :

A partir du 1er septembre, il n'est plus obligatoire de remplir la déclaration des éléments nécessaires pour le calcul des impositions (DENCI).



Exception ! la DENCI devra être complétée par le pétitionnaire s'il s'agit d'un dépôt de permis modificatif ou de transfert rattaché à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée avant le 1er septembre 2022.

Pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 1er septembre 2022

Déclaration obligatoire du pétitionnaire auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) sur l'espace sécurisé du site :

https://www.impots.gouv.fr/ via le service "Biens immobiliers".

CERFA ACHEVEMENT DES TRAVAUX : DAACT et attestations de prise en compte de la réglementation environnementale RE 2020

et thermique RT 2012 (Démarche en ligne)

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\_13408.do

https://re-batiment2020.cstb.fr/attestations/login

Simulation du calcul de la taxe d'aménagement sur le lien ci-après :

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-damenagement

Consultation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE CABANIAL en vigueur :



https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/ #tile=1&lon=1.8748540000000002&lat=43.51595099999997&zoom=13

A partir du 1er janvier 2022



# DÉMARCHES D'URBANISME EN LIGNE



A partir du 1er janvier 2022, conformément à la réglementation, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide!\*

"Pour connaître la liste des communes concernées, rendez-vous sur la page "Urbanisme" du site internet : www.terres-du-lauragais.fr

# RIBRIB

#### Rendez-vous sur:

https://gnau31.operis.fr /terresdulauragais/gnau







## Pour déposer vos documents en ligne, rendez-vous sur :

https://gnau31.operis.fr/terresdulauragais/gnau